



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/CES/GE.20/2008/7
13 février 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

CONFÉRENCE DES STATISTICIENS EUROPÉENS

Réunion commune CEE/Eurostat/OCDE
sur la comptabilité nationale

Neuvième réunion
Genève, 21-24 avril 2008
Point 1 a) de l'ordre du jour provisoire

**MESURE DE L'ÉCONOMIE NON OBSERVÉE
DANS LES COMPTES NATIONAUX**

ACTIVITÉS ILLÉGALES

**ENQUÊTE MENÉE AUPRÈS DES INSPECTEURS DES IMPÔTS AU TADJIKISTAN
POUR ÉVALUER LA SOUS-DÉCLARATION DE DONNÉES**

Note du secrétariat¹

Résumé

Les activités souterraines correspondent aux activités qui ne sont pas observées pour des raisons d'ordre statistique ou économique. L'existence d'une économie souterraine est due, entre autres, au fait que des producteurs déclarent un chiffre de production inférieur à la réalité pour échapper au paiement d'impôts, de charges sociales, etc. Le document rend compte d'une enquête réalisée auprès des inspecteurs des impôts du Tadjikistan afin d'évaluer l'ampleur des fausses déclarations faites par les entreprises. Cette enquête a été réalisée dans le cadre du programme TACIS-9 de l'Union européenne, qui vise à fournir une assistance aux pays de la Communauté d'États indépendants.

¹ Cette note a été établie par Anders Nordin à l'invitation du secrétariat.

I. INTRODUCTION

1. La classification des activités souterraines aux fins de la mesure de l'économie non observée porte sur les activités qui ne sont pas enregistrées pour des raisons d'ordre statistique ou économique.
2. Le non-recensement d'activités pour des raisons statistiques s'explique par des lacunes du système statistique, notamment des registres statistiques. Les activités non observées pour des raisons économiques sont le fait d'unités enregistrées qui produisent des biens et services en toute légalité mais minimisent le volume de leur production dans leurs déclarations pour réduire leur base d'imposition, ou d'unités qui produisent des biens et services légaux mais qui ne sont pas enregistrées délibérément pour éviter de payer des impôts ou de devoir se conformer aux normes juridiques en vigueur.
3. En général, les enquêtes auprès des directeurs d'entreprise ne donnent pas des résultats entièrement satisfaisants lorsqu'il s'agit de mesurer la sous-déclaration du volume de la production ou des bénéfices. En effet, les sociétés répugnent à admettre qu'elles ont dissimulé une partie de leur production au fisc, même si l'organisme chargé de l'enquête leur assure que les informations communiquées ne seront jamais divulguées à des tiers.
4. Les vérifications fiscales produisent des résultats tout à fait satisfaisants si l'on cherche à évaluer l'ampleur de la sous-déclaration, car les entreprises contrôlées ne peuvent pas refuser de répondre aux questions sur leurs activités non déclarées. En outre, elles sont tenues de communiquer l'ensemble de leurs documents comptables. Néanmoins, les vérifications fiscales sont rarement effectuées de manière aléatoire, car les agents du fisc ciblent généralement leurs contrôles sur les sociétés qui présentent le plus gros risque de fraude fiscale.
5. Autrement dit, parmi l'ensemble des sociétés qui pourraient faire l'objet d'un contrôle, les inspecteurs sélectionneront, dans chaque catégorie de taille d'entreprise et chaque branche d'activité, les sociétés qui sont les plus susceptibles de frauder le fisc. Il en résulte une surévaluation des coefficients de correction quand on étend les estimations à l'ensemble de la population des entreprises. Par conséquent, les mesures de la production rectifiée (P1) et de la valeur ajoutée rectifiée (B1) sont surestimées lors de la correction des comptes nationaux.
6. Les «défauts» des deux méthodes décrites ci-dessus ont amené à proposer qu'une enquête soit réalisée directement auprès des inspecteurs des impôts.

II. LA MÉTHODE PROPOSÉE D'ENQUÊTE AUPRÈS DES INSPECTEURS DES IMPÔTS AU TADJIKISTAN

7. Dans le cadre de TACIS-9, il n'a pas été jugé faisable de mener une enquête auprès des inspecteurs des impôts dans l'ensemble du Tadjikistan. Il a donc été suggéré de limiter l'enquête aux inspecteurs des impôts affectés dans certaines régions.
8. La première étape a consisté à réunir des informations sur le nombre d'inspecteurs travaillant dans les régions. La stratification des sociétés devait se faire en fonction de la taille de leurs effectifs (entre 1 et 10 salariés, entre 11 et 50 salariés, plus de 50 salariés), par branche d'activité et selon leur statut juridique (entreprises constituées en société ou non constituées en société).

9. On a envisagé de prendre en considération les branches d'activité suivantes:
- a) Industrie (les activités de fabrication pouvant être ventilées en plusieurs catégories, le cas échéant),
Fabrication de produits alimentaires et de boissons;

Fabrication des textiles,

Fabrication d'articles d'habillement,

Production de bois et d'articles en bois,

Fabrication de meubles,
 - b) Agriculture, chasse et sylviculture,
 - c) Transports,
 - d) Commerce,
 - e) Construction,
 - f) Hôtels et restaurants,
 - g) Activités immobilières et location,
 - h) Informatique,
 - i) Activités récréatives et sportives,
 - j) Services personnels.

III. RÉALISATION DE L'ENQUÊTE PILOTE SUR LA DISTORSION DES DONNÉES BASÉES SUR LES DÉCLARATIONS DES ENTREPRISES

10. Dans le cadre de TACIS-9, une enquête a été réalisée uniquement auprès des inspecteurs des impôts affectés dans certaines régions.
11. Lorsque l'on procède à une évaluation de l'économie non observée, il importe de connaître non seulement les volumes non comptabilisés de la production de biens et de services, mais aussi l'ampleur des pertes pour la collectivité qui résultent de la distribution de biens et services non déclarés ou d'autres formes «occultes» d'activité industrielle ou commerciale.
12. L'enquête qui a été menée par le Comité d'État pour la statistique s'appuie sur l'«approche tabulaire» d'Eurostat: sous-évaluation des données comptables en relation avec les pratiques d'évasion fiscale des entreprises, des organismes publics, des sociétés privées, des particuliers, etc.

13. Dans un premier temps, on a retenu les régions comptant le plus grand nombre d'inspecteurs des impôts et d'entreprises. Sur un total de 1 277 inspecteurs des impôts, on a procédé à la sélection ci-après: Douchanbé – 215 inspecteurs, Kourgan-Tioubé (centre urbain de la région de Khatlon) – 23 inspecteurs, dans une grande région industrielle du pays, localité de Tursunzade – 42 inspecteurs et dans une autre vaste région du Tadjikistan, Rudaki – 41 inspecteurs. Comme il s'est avéré que les inspecteurs des impôts n'effectuaient pas tous des contrôles fiscaux, on a seulement interrogé certains d'entre eux au cours de l'enquête.

Tableau 1**Inspecteurs des impôts interrogés**

Régions	Nombre d'inspecteurs des impôts	Nombre d'inspecteurs retenus pour l'enquête
1. Douchanbé	215	197
District de Shokhmansur	53	49
District de Somoni	51	47
District de Firdavsi	53	48
District de Sino	58	53
2. Kourgan-Tioubé	23	21
3. Tursunzade	42	38
4. Région de Rudaki	41	37
TOTAL	321	293

14. Au cours de cette première phase, un questionnaire comprenant les huit questions suivantes a été proposé:

- a) Quelle est la proportion des déclarations d'impôts contrôlées par le fisc?
- b) Quel est le montant du revenu imposable moyen, tel qu'il ressort des déclarations d'impôts, administré par le fisc?
- c) Quelle est la taille moyenne (en nombre de salariés) des sociétés soumises à un contrôle fiscal?
- d) Est-ce que l'on procède à des vérifications périodiques des déclarations d'impôts remplies par les sociétés qui n'ont pas le statut de personne morale?

e) D'après les contrôles effectués, quelle est la proportion des ventes non déclarées, par branche d'activité?

f) D'après les contrôles effectués, quelle est la proportion de faux achats de biens et de services inclus dans les frais de fonctionnement et dépenses au titre de services dans le but d'accroître artificiellement le montant de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) qui est déductible?

g) D'après les résultats des contrôles, quelle est la proportion des rémunérations incluses dans les frais de fonctionnement et les dépenses au titre de services?

h) D'après les contrôles effectués, quelle est la proportion des rémunérations occultes (autrement dit non incluses dans les frais de fonctionnement et les dépenses au titre de services)?

15. Toutes les questions proposées ont été débattues avec des représentants du Comité fiscal et des modifications et ajouts y ont été apportés.

16. Ensuite, le questionnaire a été traduit et présenté dans le cadre du cours de formation portant sur la préparation et la réalisation de l'enquête pilote en octobre 2007, dont le but était de familiariser le responsable et les enquêteurs avec le questionnaire. Des représentants des autorités fiscales ont proposé que les personnes physiques dont l'activité professionnelle est subordonnée à l'obtention d'un certificat ou à l'exploitation d'un brevet soient également prises en compte dans le questionnaire.

IV. LE QUESTIONNAIRE UTILISÉ AUX FINS DE L'ENQUÊTE

17. Partie A. Informations d'ordre général – l'enquêteur devrait noter les adresses auxquelles il a été procédé à une inspection fiscale avant la date du début de l'enquête.

18. Partie B. Questions posées à la personne interrogée:

Question 1 – Proportion d'impôts soumis à un contrôle:

a) Quelle est la part (en pourcentage) des impôts effectivement recouvrés?

b) Quelle est la part (en pourcentage) des impôts qui n'ont pas été recouvrés par suite d'une non-déclaration?

Question 2:

a) Montant total du revenu imposable déclaré;

b) Montant total de l'impôt perçu sur le revenu déclaré;

c) Manque à gagner du fisc dû à l'évasion fiscale;

d) Manque à gagner du fisc dû à l'évasion fiscale, exprimé en pourcentage de l'impôt perçu sur le revenu déclaré.

Question 3 – Nombre d'entreprises contrôlées durant l'année.

Question 4 – Les déclarations d'impôts soumises par des personnes physiques font-elles l'objet d'une vérification périodique? (oui, non, en partiel seulement).

Question 5 – D'après les contrôles fiscaux effectués, quelle est la proportion de non-déclaration, par branche d'activité économique?

Question 6 – D'après les contrôles fiscaux effectués, quelles sont la valeur et la part des faux achats de biens et de services inclus dans les frais de fonctionnement dans le but de surévaluer le montant de la TVA déductible, par branche d'activité économique?

Question 7 – D'après les résultats des contrôles fiscaux, quels sont le montant des revenus dissimulés au fisc et leur part (mesurée en proportion de la valeur de réalisation des biens et services), par branche d'activité économique?

Question 8 – D'après les contrôles fiscaux, quelles sont la valeur des facteurs de production matériels et leur part dans la valeur de réalisation des biens et services, par branche d'activité économique?

Question 9 – Opinion de la personne interrogée concernant la part des impôts non recouvrés, pour les catégories d'impôt ci-après:

- a) Impôt sur le revenu;
 - Des personnes morales;
 - Des personnes physiques;
- b) Impôt sur la fortune et impôt foncier;
- c) Charges sociales;
- d) TVA (prise en compte, selon l'avis des spécialistes et des autorités fiscales – cette taxe ne concerne pas les entrepreneurs).

Question 10 – Opinion de la personne interrogée concernant le traitement fiscal au Tadjikistan (souple, strict, très strict).

V. RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE

Question 1 – Quelle est la proportion des impôts dont les entreprises sont redevables:

- a) Qui est effectivement recouvrée;
- b) Qui n'est pas recouvrée par suite d'une non-déclaration.

Tableau 2

D'après les contrôles fiscaux, parts moyennes respectives, par région, des impôts recouvrés et des impôts non recouvrés par suite d'une non-déclaration (calculées sur la base des montants en milliers de somoni)

N° de la question	District de Sino	District de Somoni	District de Somoni – gros contribuables	District de Shokhmansur	District de Firdavsi	Total Douchanbé	Région de Rudaki	Tursunzade	Kourgan-Tioubé	Kourgan-Tioubé – gros contribuables	Total
PERSONNES MORALES											
Total (%)	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
a) % recouvré	59,00	74,40		90,60	80,00	79,20	89,70	89,50	88,80	78,40	82,1
b) % non recouvré par suite d'une non-déclaration	41,00	25,60	100,00	9,40	20,00	20,80	10,30	10,50	11,20	21,60	17,90
1 PERSONNES PHYSIQUES											
Total (%)	100	100		100	100	100	100	100	100		100
a) % recouvré	74,5	84,2		88	93	82	83	90,7	85		82
b) % non recouvré par suite d'une non-déclaration	25,5	15,8		12	7	18	17	9,3	15		18,0

Question 2

- a) Montant total du revenu imposable déclaré;
- b) Montant total de l'impôt perçu sur le revenu déclaré;
- c) Manque à gagner du fisc dû à l'évasion fiscale;
- d) Manque à gagner du fisc dû à l'évasion fiscale, exprimé en pourcentage de l'impôt perçu sur le revenu déclaré.

Sur la base de l'analyse des renseignements recueillis (tableau 3) pour les quatre régions:

- a) Les revenus déclarés se chiffrent au total à 1 567 354 300 somoni, se répartissant comme suit:

- Personnes morales: 1 458 979 800 somoni (93,1 %);

– Personnes physiques: 108 374 500 somoni (6,9 %);

b) Les impôts perçus sur les revenus déclarés représentent au total 323 422 900 somoni, se répartissant comme suit:

– Personnes morales: 311 716 100 somoni (96,4 %);

– Personnes physiques: 11 706 800 somoni (3,6 %);

c) Manque à gagner du fisc dû à l'évasion fiscale: 33 284 500 somoni, se répartissant comme suit:

– Personnes morales: 31 651 900 somoni (95,1 %);

– Personnes physiques: 1 632 600 somoni (4,9 %);

d) Montant total du manque à gagner du fisc dû à l'évasion fiscale, exprimé en pourcentage:

– Des revenus: 2,2 %;

– Des impôts: 10,2 %.

Tableau 3

**Revenus déclarés et non déclarés et impôts perçus ou non perçus
(en milliers de somoni)**

N° de la question	District de Sino	District de Somoni	District de Somoni – gros contribuables	District de Shokh-mansur	District de Firdavsi	Total Dou-chanbé	Région de Rudaki	Tursun-zade	Kourgan-Tioubé	Kour-gan-Tioubé – gros contribuables	Total
PERSONNES MORALES											
2											
A	165 607,7	101 441,8	581 931,0	110 249,1	194 636,0	1 153 865,6	91 429,2	51 438,6	149 671	12 575,4	1 458 979,8
B	18 666,3	22 118,9	192 934,1	18 690,9	21 870,4	274 280,6	21 509,8	6 060,2	8 484,5	1 381	311 716,1
C	6 726,8	5 434,7	8 291,5	1 574,6	4 542,5	26 570,1	3 529,5	637,9	785,2	129,2	31 651,9
D (en % des revenus)	4,06	5,36	1,42	1,43	2,33	2,30	3,86	1,24	0,52	1,03	2,2
D (en % des impôts)	36,04	24,57	4,30	8,42	20,77	9,69	16,41	1',53	9,25	9,36	10,2

N° de la question	District de Sino	District de Somoni	District de Somoni – gros contribuables	District de Shokh-mansur	District de Firdavsi	Total Dou-chanbé	Région de Rudaki	Tursun-zade	Kourgan-Tioubé	Kour-gan-Tioubé – gros contribuables	Total
PERSONNES PHYSIQUES											
A	4 932,4	13 317,4		46 493,4	11 425,3	76 168,5	28 001,3	1 933,6	2 271,1		108 3734,5
B	962,6	560,4		5 433,6	2 252,2	9 208,8	1 840,9	290	367,1		11 706,8
C	242,3	102,72		680	183,0	1 208,0	323,8	48,2	52,6		1 632,6
D (en % des revenus)	4,91	0,77		1,46	1,60	1,59	1,16	2,49	2,32		1,51
D (en % des impôts)	25,17	18,33		12,51	8,13	13,12	17,59	16,62	14,33		13,95
TOTAL											
A	170 540,1	114 759,2	581 931,0	156 742,5	206 061,3	1 230 034,1	119 430,5	53 372,2	151 942,1	12 575,4	1 567 354,3
B	19 628,9	22 679,3	192 934,1	24 124,5	24 122,6	283 489,4	23 350,7	6 350,2	8 851,6	1 381	323 422,9
C	6 969,1	5 537,42	8 291,5	2 254,6	4 725,5	27 778,1	3 853,3	686,1	837,8	129,2	33 284,5
D (en % des revenus)	4,09	4,83	1,42	1,44	2,29	2,26	3,23	1,29	0,55	1,03	2,12
D (en % des impôts)	35,50	24,92	4,30	9,35	19,59	9,80	16,50	10,80	9,46	9,36	10,29

Question 3 – Nombre d'entreprises contrôlées durant l'année.

Tableau 4
Proportion d'entreprises contrôlées

Numéro	Région	Entreprises enregistrées	Entreprises en activité	Nombre d'entreprises contrôlées	Proportion d'entreprises contrôlées (en %)
1	Douchanbé, total	7 737	4 826	4 426	91,7
	Dont:				
a	District de Sino	2 088	1 168	1 123	96,1

Numéro	Région	Entreprises enregistrées	Entreprises en activité	Nombre d'entreprises contrôlées	Proportion d'entreprises contrôlées (en %)
б	District de Somoni	2 330	1 709	1 354	79,2
в	District de Shokhmansur	1 973	1 243	1 243	100
г	District de Firdavsi	1 346	706	706	100
2	Région de Rudaki	635	576	437	75,8
3	Tursunzade	649	362	362	100
4	Kourgan-Tioubé	581	451	451	100
	Total	9 602	6 213	5 676	91,4

Question 5 – D'après les contrôles fiscaux, proportion de non-déclaration, par branche d'activité économique.

19. Les résultats de l'enquête indiquent que pour Douchanbé les proportions de non-déclaration de biens et de services produits sont les plus fortes dans les secteurs des services (26,3 %), de l'industrie (23,9 %) et du commerce (23,8 %). En fonction de la taille des effectifs de l'entreprise, c'est parmi les entreprises de services comptant entre 1 et 10 salariés (12 %), les entreprises industrielles comptant plus de 50 salariés (17,9 %) et les entreprises du secteur du commerce comptant entre 11 et 50 salariés (9,1 %) que l'on a relevé, pour Douchanbé, les plus fortes proportions de non-déclaration de biens et services produits. Dans le cas de Tursunzade, les plus fortes proportions de non-déclaration concernaient les secteurs du commerce (29,3 %) et de l'agriculture (29,1 %). Selon la taille des effectifs, ce sont les commerces comptant entre 1 et 10 salariés et les entreprises agricoles comptant plus de 50 salariés qui pratiquent le plus la fraude par non-déclaration avec, respectivement, des pourcentages de 23,9 % et 26,5 %. Dans la région de Rudaki, c'est dans les secteurs de la construction (36,3 %) et de l'industrie (31,9 %) que l'on a constaté les plus fortes proportions de production non déclarée de biens et services. Des tendances analogues se dégagent pour Kourgan-Tioubé, puisque sur l'ensemble des entreprises, la proportion de non-déclaration est de 30,45 % pour le secteur des services et 16,1 % pour le secteur de l'industrie, et que dans le cas des entreprises de ces deux secteurs comptant entre 11 à 50 salariés, cette proportion est respectivement de 23 % et 7,3 %.

Question 6 – D'après les contrôles fiscaux effectués, quelle est la proportion de faux achats de biens et de services inclus dans les frais de fonctionnement dans le but de hausser artificiellement le montant de la TVA déductible des impôts, par branche d'activité économique.

20. On observe que la proportion de faux achats de biens et de services inclus dans les frais de fonctionnement dans le but de surévaluer le montant de la TVA déductible est généralement plus forte dans les secteurs du commerce et des services aux consommateurs, soit 28,6 % et 22,5 %, respectivement.

Tableau 5

Proportion de faux achats de biens et services inclus dans les frais de fonctionnement

	Catégorie d'activité	Proportion
I	Commerce	28,6
II	Autres services	22,5
III	Industrie	19,4
IV	Services informatiques	12,2
V	Construction	15,9
VI	Agriculture, transport, services de santé	1,4
Total:		100

Question 7 – Montant des revenus dissimulés au fisc et part qu'ils représentent par rapport aux revenus provenant de la vente de biens et de services, par branche d'activité économique.

21. La part totale des impôts non recouverts par le fisc (en proportion des revenus provenant de la vente de biens et de services) s'élève à 2,1 % au total. C'est dans le secteur des services que la proportion des impôts non recouverts en raison de la dissimulation de revenus est la plus élevée (26,1 %). Dans le secteur de l'industrie, elle se monte à 23,1 %, dans le secteur du commerce à 23 %, dans le secteur de la construction à 18,3 % et dans les autres branches d'activité à 9,5 %.

Question 8 – D'après les contrôles fiscaux effectués, coût déclaré des facteurs de production matériels, en valeur absolue et en proportion des revenus provenant de la vente de biens et de services, par branche d'activité économique.

22. Les réponses des inspecteurs des impôts révèlent que la surévaluation du coût des facteurs de production, exprimée en proportion des revenus provenant de la vente de biens ou de services, est surtout le fait des personnes morales. Sur l'ensemble des dépenses surévaluées par les personnes morales et physiques, la part la plus élevée est celle du secteur de l'industrie avec un pourcentage de 64,1 %. La part imputable au secteur de la construction est de 13,4 %, aux services de 10,7 %, au commerce de 5,6 %, au secteur des technologies de l'information de 3,6 %, aux transports de 1,8 % et aux autres activités de 0,8 %.

Question 9 – Opinion de la personne interrogée concernant la part des impôts non recouverts, pour les catégories d'impôt ci-après:

- Impôt sur le revenu: a) des personnes morales, b) des personnes physiques;
- Impôt sur la fortune et impôt foncier;
- Charges fiscales;
- TVA (selon l'avis des spécialistes et des autorités fiscales, cette taxe ne concerne pas les entrepreneurs).

Tableau 6**Part des impôts non payés (en %)**

Numéro	Catégorie d'impôt	Personnes morales	Personnes physiques
1	TVA	8,2	3,4
2	Impôt sur le revenu	6,4	0,7
3	Impôt sur les biens immobiliers	3,3	6,2
4	Impôt foncier	12,8	4,1
5	Charges sociales	4,3	11,0

Question 10 – Opinion des personnes interrogées concernant le traitement fiscal au Tadjikistan (souple, strict, très strict)

23. Tout régime fiscal reflète la nature du cadre social, le climat économique du pays et le degré de confiance de la population vis-à-vis des pouvoirs publics. La question 10 a pour objet de déterminer la stabilité du régime fiscal.

Tableau 7**Traitement fiscal au Tadjikistan (en %)**

Numéro	Traitement	Personnes morales	Personnes physiques
1	Souple	9,5	14,8
2	Strict	41,4	32,5
3	Très strict	0,0	1,8
